

Conseil municipal du lundi 6 décembre 2010

Le lundi 6 décembre deux mille dix à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil étaient présents sauf : M. Laurent BAUDIQUÉY absent excusé procuration à M. Bruno BERNARD; M. Rémy MICHON absent excusé procuration à Mme Wilma SINA-AUCANT ; Mme Sylvie PARDONNET, absente excusée.

Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2010 appelle plusieurs observations : Mme Isabelle VEYRY fait une remarque sur le dernier paragraphe : il fallait lire le CLSH auquel les enfants de Boussières peuvent s'ils le souhaitent participer. M. Bruno BERNARD précise que les actions pour les jeunes ont été menées le 2 et le 3 novembre dernier et qu'il s'agissait d'une journée bowling et non d'une après-midi.

La séance est ouverte à 20h00.

Madame Wilma SINA-AUCANT a été élue secrétaire de séance.

Approbation de la modification simplifiée du PLU (modification de la délibération du 12 juillet 2010)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2;

Vu les articles 1^{er} et 2 de la loi N°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2002 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10/05/2010 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme;

Vu le projet mis à disposition du public en mairie de Boussières du 25/10/2010 au 25/11/2010;

Considérant que la procédure de modification simplifiée a été utilisée pour :

- a) diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette sur les zones UA, UB et 2NA (articles 6 et 7) en intégrant les possibilités d'implantation des constructions sur les limites des parcelles considérées ;
- b) augmenter le coefficient d'occupation des sols sur les zones UB et 2NA ;
- c) admettre les terrasses dans la mesure où elles constituent des éléments de liaison entre des volumes principaux et distincts de la construction, ou lorsqu'elles sont destinées à être végétalisées ;
- d) admettre les couvertures intégrant des capteurs photovoltaïques dans les articles 11 relatifs aux toitures et couvertures.

Considérant que ces modifications ont nécessité par voie de conséquence de :

- a) Modifier partiellement des éléments des articles 10 des zones UA, UB et 2NA relatifs à la hauteur des constructions lorsque celles-ci sont implantées en limite séparative ;
- b) Modifier les caractéristiques des terrains des zones UB et 2 NA (article 5), dans un but de favoriser les densités urbaines par augmentation du COS.

Vu que ces modifications s'appuient sur la liste réglementaire énoncée à l'article R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les modifications opérées n'ont pas :

- portées atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols,
- réduit ni un espace boisé classé (EBC) ni une zone agricole, naturelle ou forestière,
- réduit une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- engendré de graves risques de nuisance.

Vu l'article L 123-13 du code l'urbanisme soumettant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme à l'avis du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a bien été mis à la disposition du public en mairie de Boussières aux jours et heures d'ouverture au public du 25/10/2010 au 25/11/2010 et ce conformément aux formalités énoncées à l'article L 123-13 du code l'urbanisme ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public ;
Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

L'exposé du maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

Décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local.
Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture aux jours et heures d'ouverture au public,
Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au préfet.

Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention auprès du SYDED

Le Maire expose qu'il a reçu un devis de l'entreprise Gauthier concernant la rénovation de 17 points lumineux d'éclairage public. Le montant du devis s'élève à 11 234 € HT.

Le Maire précise que cet investissement peut être subventionné par le SYDED à hauteur de 24,20 %.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention et présente le plan de financement suivant :

Subvention SYDED (24,2 %)	:	2 718,63 €
Fonds libres	:	8 515,37 €
TVA	:	2 201,86 €
Total TTC	:	13 435,86 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- sollicite l'aide financière du SYDED
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

CAF de Besançon : avenant au contrat enfance jeunesse 2008-2011

Mme Isabelle VEYRY, premier adjoint fait une rapide présentation de l'avenant au contrat enfance jeunesse. La cantine et le périscolaire représentent un coût global d'environ 80 000 € dont 43 450 € sont pris en charge par les familles, 25 914 € par la commune, le reste étant pris en charge par la CAF.

Le Maire expose que suite à l'augmentation des heures du périscolaire, il convient de signer un avenant au contrat enfance jeunesse 2008-2011 en partenariat avec la CAF de Besançon afin d'obtenir un peu plus de subvention.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité** à signer ledit avenant.

ONF : assiette et désignation des coupes de l'exercice 2011

M. Bernard BONNOT, adjoint en charge de la forêt fait une présentation des parcelles en vente sur la commune. Dans la parcelle 8, certains secteurs ont été régénérés, les arbres étant déjà âgés de 20 à 25 ans, il fallait éclaircir la parcelle.

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2011 ainsi que pour les coupes non réglées parcelles 8 les destinations suivantes :

I. Vente de futaies affouagères

Parcelle : 8

Essences : toutes

Diamètre minimum par essence : à l'initiative de l'ONF

Découpes : dites « standard » :

- chêne et hêtre : découpe à 30 cm
- autres feuillus : découpe à 25 cm

II. Vente de futaies façonnées

Parcelles : 28 et 30

Essences : toutes

Catégories de produits vendus ou délivrés : à l'initiative de l'ONF

Le Maire donne délégation aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois façonnés organisé par l'ONF pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus.

III. Délivrance aux affouagistes

Pour leur besoin propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

parcelles 8-28 et 30 : houppiers et petits pieds

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Délai d'exploitation de l'affouage : 30/09 de M + 1

Vente de bois : parcelles 28 et 29 aux Richets.

Achat de terrain cadastré ZB 191 :

Le géomètre n'ayant pas encore réalisé le procès-verbal de bornage et d'estimation. Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

Questions diverses

Repas des anciens :

Après réflexion sur le menu proposé pour le repas des anciens du 9 janvier prochain, il a été décidé de changer l'entrée.

Mme Isabelle VEYRY, adjointe donne à chaque conseiller la liste de distribution et les invitations pour le repas des anciens.

Les conseillers municipaux se retrouveront pour la préparation, la décoration ainsi que la mise en place de la salle le samedi 8 janvier à 13h30 à la Maison des Loups. Des palmiers seront prêtés par l'horticulteur Ballet afin d'apporter une touche de dépaysement et de correspondre au thème du repas.

C'est l'orchestre Centre Évènement qui assurera l'animation musicale du repas et proposera une prestation variée avec de l'accordéon mais également de la musique moderne et antillaise.

Budget prévisionnel CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) :

M. Bruno BERNARD, responsable du CMJ fait une rapide présentation des actions réalisées en 2010. Au BP 2010, 5000 € avaient été inscrits dont 4000 € pour les actions jeunes et 1000 € pour les actions du CMJ. Les dépenses réelles ont été de 3300 €.

Certaines actions ont remporté un vif succès, notamment les sorties cinéma et la sortie à Europa Park. D'autres actions ont été annulées par manque d'inscriptions.

La carte avantage jeunes a été un succès total puisque 92 cartes ont été distribuées gratuitement sur un potentiel de 97 jeunes.

Pour 2011, le CMJ souhaite inscrire au budget prévisionnel une somme de 6500 €.

Vente de bois :

Monsieur Bernard BONNOT, adjoint en charge de la forêt revient rapidement sur la vente de bois d'affouage du 17 novembre dernier.

Le Maire rappelle qu'une vente de 19 lots de bois a eu lieu en mairie le 17 novembre 2010.

Un certain nombre de lots n'ont pas trouvé acquéreur du fait que ces lots sont difficiles à exploiter; il s'agit des lots n°1, 2, 3, 4, 17 et 18 parcelle 25 « Aux Richets ».

Le Maire propose que l'ensemble de ces lots restants soient regroupés en seul lot et qu'il soit vendu par tirage au sort.

Le prix de cet unique lot d'un volume de 64 stères est fixé à 200 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**

Calcul de la taxe d'habitation :

Monsieur Roland DEMESMAY, adjoint en charge des finances nous présente le calcul de la taxe d'habitation. Cette taxe augmente dans de nombreuses communes. Cette taxe est actuellement calculée selon des critères surfaciques, qualitatifs et sur la base des déclarations individuelles des habitants (document H1). Il faudrait travailler sur une révision systématique de ces bases. Il propose qu'un groupe de travail se constitue pour procéder à une révision de ces bases.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35